

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	22

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

2 JUILLET 2024

Date d’Affichage

2 JUILLET 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técou - 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 108_2024

ACTES : 8.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Indemnité représentative de logement des instituteurs 2023

Exposé des motifs

Chaque année, la collectivité doit délibérer sur l'indemnité représentative de logement (IRL) décidée par le Préfet sur la base des instructions du Comité des Finances Locales. Cette indemnité est ensuite versée par les services de l'État aux instituteurs pouvant y prétendre.

Lors de la séance du 17 novembre 2023, le Comité des Finances Locales a à nouveau limité la hausse du montant de l'IRL, afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets des collectivités.

Ainsi, le Préfet par courrier du 22 mars 2024 a proposé de reconduire le montant de l'IRL 2022 pour l'année 2023, à savoir 2 246,40 € correspondant au montant de base annuel, 2 808 € majorée (instituteur sans enfant ou pour un instituteur marié, célibataire, veuf ou divorcé avec un ou plusieurs enfants à charge).

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles L 921-2 et suivants et R 212-9 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Considérant le courrier en date du 22 mars 2024 de Monsieur le Préfet invitant l'assemblée à se prononcer sur les montants fixés pour le versement de l'Indemnité Représentative de Logement 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 29 mai 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne** un avis favorable sur les montants de l'Indemnité Représentative de Logement 2023 versés aux instituteurs, tels que proposés par Monsieur le Préfet, à savoir :

- Indemnité de base annuelle pour un montant de 2 246,40 €
- Indemnité majorée annuelle pour un montant de 2 808 €.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 22 JUIL. 2024

- publication - mise en ligne

Le 22 JUIL. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Michel MALGOUYRES



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.